MAIRIE
DE
PERRIGNIER

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

165, rue de la Mairie
74550 PERRIGNIER

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 JANVIER 2024

1° Mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle:

Une discussion est entamée avec les membres du conseil municipal sur la prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » proposée par l'Etat. Cette prime exceptionnelle concerne les agents publics titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public nommés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés au 30 juin 2023, et ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Des plafonds réglementaires sont attribués en fonction du montant de la rémunération des agents perçue entre le 1/7/2022 et le 30/06/2023. Ces plafonds vont de 300 € à 800 € maximum. Le montant de cette prime est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Le conseil émet un avis favorable à cette prime avec les montants réglementaires. Le projet de délibération sera soumis au comité social du CDG74 pour avis.

2° Modification du temps de travail sur un poste permanent d'agent technique

Suite au départ d'un fonctionnaire (congé maternité) et pour une meilleure organisation des services, Madame BIDEL Samia expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée du temps de travail d'un agent technique des écoles qui prendra en charge la gestion administrative de la cantine et de la garderie, et ce dès le 1er février 2024.
Le conseil municipal valide à l'unanimité cette modification.

3° Accord de principe portant sur l'organisation territoriale des compétences entre les 7 communes ex-collines du Léman :

Madame BURGNIARD Céline expose à l'assemblée délibérante que Monsieur le Président de Thonon Agglomération, à la dernière conférence intercommunale des maires en septembre 2023, a annoncé que la convention avec Thonon Agglomération concernant le réseau des bibliothèques prendrait fin au 31/12/2023 et ne serait pas renouvelée. Suite à cela, les Maires des 7 communes des ex-collines du Léman (Cervens, Allinges, Armoy, Draillant, Le Lyaud, Orcier et Perrignier) se sont rencontrés afin de trouver une solution pour la continuation du service. La commune de Perrignier a présenté une convention qui sera soumise à débat avec les Maires des communes en question.
Il a été proposé au Conseil municipal de donner un accord de principe au projet avec une nouvelle organisation territoriale permettant la mise en place de ces transferts de compétences.
A l'unanimité, le conseil Municipal donne son accord de principe et mandate le Maire à poursuivre les négociations liées à ce projet auprès des Maires de ces commune.

4° Avenant n°2 à la convention de prestation de service pour la gestion du Relais Petite Enfance (RPE):

Madame BURGNIARD Céline rappelle à l'assemblée délibérante que dans un souci d'efficience et de continuité du travail auprès des assistantes maternelles, une convention de prestation de service a été mise en place en 2018 par la communauté d'agglomération et signée avec les 7 communes ex-collines du Léman (Cervens, Allinges, Armoy, Draillant, Le Lyaud, Orcier et Perrignier). Cette convention dont l'échéance arrivait au 31/12/2021 a été prolongée d'un an jusqu'au 31/12/2022, renouvelable un an jusqu'au 31/12/2023.
Depuis, l'Etat a exprimé qu'une prestation de ce type ne pouvait être que temporaire et a décidé de ne pas la renouveler.
A ce jour, plusieurs communes ne sont pas couvertes par un Relais Petite Enfance (RPE) et ce besoin peut trouver sa traduction par l'intégration d'un Relais Itinérant. Un travail a été mené en collaboration avec la CAF qui confirme la pertinence de ce projet qui sera examiné en commission d'engagement le 9 mars 2024.
Dans l'attente de l'obtention de l'agrément de gestion auprès de la CAF pour ce dossier de RPE, Thonon Agglomération a décidé en conseil communautaire du 20 décembre 2023, de prolonger de 3 mois par un nouvel avenant la convention de prestation de service (jusqu'au 31 mars 2024) et propose aux 7 communes de délibérer en ce sens.
Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette prolongation de 3 mois et autorise le Maire a signé le nouvel avenant.

5° Revalorisation du prix de restauration :

Madame BIDEL Samia expose à l'assemblée délibérante que la Société QIIS, prestataire maintenance du logiciel e-ticket (plateforme pour factures cantine et garderie) fait face à une hausse significative de l'indice Syntec : cet indice mesure l'évolution du coût de la main-d'œuvre intellectuelle, pour des prestations fournies et reflétant le changement des coûts salariaux.
De ce fait, le montant du nouveau contrat de maintenance de la commune connaît une augmentation de + 6.84%.
Il est demandé au Conseil Municipal de répercuter cette prestation sur le prix de restauration, à hauteur de + 0.20€ le repas, soit au total 5.20€ le repas et ce dès le 1er février 2024.
Le conseil municipal valide à l'unanimité cette augmentation et charge le Maire à communiquer l'information auprès des familles.

6° Motion de soutien pour l'implantation d'un appareil de radiothérapie sur le territoire :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée délibérante du courrier envoyé à l'ARS par le Président du conseil de surveillance des Hôpitaux du Léman demandant d'intégrer, à l'occasion de la révision de son schéma régional 2023-2028, l'installation d'un équipement de radiothérapie sur le territoire GHT Léman Mont-Blanc et plus spécifiquement à Thonon les Bains – Hôpitaux du Léman.
Le conseil municipal, entendu cet exposé et à l'unanimité, décide de soutenir la demande de modification du projet de schéma régional de santé 2023-2028 par l'inscription d'une autorisation supplémentaire d'implantation d'un appareil de radiothérapie.